

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 18 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit, juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- DROGREY C.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
COLLE E. à LIONS A.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
MASSOLO L. à CORPORANDY P.
LOMBARD M. à MARTIN S.**

Absents M.M. : **RAYBAUD G. VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **11 juillet 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	17	Votes pour :	16	Votes contre :	0	Abstention :	1
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

21. DCM N° 2024/204 – Révision des tarifs de location de matériel communal.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 36/2022 du 31 mai 2022 approuvant les tarifs de location de matériel communal pour les manifestations privées.

Il propose au Conseil Municipal de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} août 2024, comme suit :

MATERIEL	TARIFS
CHAISES	1,00 € Par/jour
BANCS	2,00 € Par/jour
TABLES	5,00 € Par/jour

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

MATERIEL	TARIFS
BARNUM (3 x 3)	20,00 € Par/jour
BARNUM (6 x 3)	35,00 € Par/jour
BARNUM RECEPTION*	100,00 € Par/jour
PODIUM*	10,00 € le m² par/jour
Frais de dossier	10,00 €
*Forfait montage et démontage podium et/ou Barnum de réception	150,00 €
Chèque de caution :	250,00 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de location de matériel communal pour les manifestations privées énumérés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} août 2024.

DIT que ce service est réservé uniquement aux administrés de la commune.

Peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de matériel :

- les associations locales ou ayant un intérêt local ;
- les services publics (collectivités, établissements publics, administrations...) ;
- Les syndicats ;

DIT que la mise à disposition de matériel n'étant pas un droit, la commune pourra la refuser en fonction des disponibilités du matériel.

AUTORISE M. Le maire ou son représentant à signer avec les conventions de mise à disposition de matériel correspondantes, ainsi que toutes pièces relatives à cet objet.

S'EST ABSTENUE : C. DEROO.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat